

Ponteilla-Nyls, le 7 juillet 2025



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, BOUSCASSE Michel, FREVILLE Jocelyne, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, ALMENDROS Marjorie, DUMEC Isabelle, BLONDEL Géraldine, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, GADAVE Christine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : PUIG Louis à HANOL Didier, MAYNERIS-BONFANTI Carine à DADIES Franck, BANULS Salvador à THUBERT Rolland.

Absent : DELAUNAY Sylvie, BATLLE Matthieu, MASSOTEAU Thierry

Mme FREVILLE Jocelyne est nommée Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

* * *

Les élus prennent connaissance et votent le compte rendu du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente les renonciations du droit de préemption.

N°11/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 route du Soler (AH 83)

N°12/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 15 avenue de Perpignan (AH 159)

N°13/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à la Foun dels Horts (AA 256, AA 277, AA 278, AA 234)

N°14/2025 : annulée

N°15/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue du flaviol (A 480, AA 265)

N°16/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 avenue de Bages (AS 190)

N°17/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 place de la poste (AH 135)

N°18/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 impasse des genêts (AT 105)

N°19/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 rue des oliviers (AA 139)

N°20/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 rue du Vallespir (AH 37 et AH 45)

N°21/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 13 cami Font del Mas (AA 54)

N°22/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue du Petit Parc (AH 617)

N°23/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 21 rue du balcon de Nlys (AT 25)

N°24/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 11 rue des bleuets (AT 57)

N°25/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 14 rue du Flaviol (AN 253)

N°26/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 impasse Jean Amade (AA 37)

N°27/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 13 rue du Roubau (AH 465)

N°28/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 15 rue du Flaviol (AA 485)

N°29/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 17 rue du Flaviol (AA 486)

N°30/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 avenue de la gare (AH 411)

N°31/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 19 rue du Flaviol (AA 487)

N°32/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 50 avenue Pau Casals (AA 39)

N°33/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 3 rue du Roussillon (AH 137)

N°34/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue du Flaviol (AN 247)

N°35/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 16 rue du Flaviol (AN 254)

N°36/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au rue de l'église de Nlys (AS 37)

Le conseil municipal prendra acte des décisions susvisées

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE DITE « DE CHANTIER » POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PUBLIQUE ET DE GAZ

Suite au retour de la compétence voirie au niveau communal, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la redevance spécifique applicable aux travaux de chantier réalisés par les concessionnaires de réseaux publics d'électricité (ENEDIS) ou de gaz (GRDF), ou par toute entreprise intervenant pour leur compte.

Cette redevance d'occupation provisoire est déjà en vigueur sur l'ensemble de la communauté urbaine pour ce qui concerne les voiries d'intérêts communautaires. Il est proposé de l'appliquer sur l'ensemble des voiries communales.

Elle repose sur le cadre juridique défini par le Code général de la propriété des personnes publiques, en son article L.2125-1, qui prévoit qu'« aucune occupation ou utilisation privative du domaine public ne peut avoir lieu sans autorisation préalable et sans paiement d'une redevance ». Ce principe est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (articles R.2333-105 et suivants) ainsi que dans l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 qui fixe les plafonds annuels applicables aux redevances perçues par les communes pour ce type d'occupation.

La redevance concerne les travaux de pose, réparation ou extension de réseaux (en aérien ou souterrain), ainsi que les installations provisoires sur l'espace public : bases-vie, clôtures, zones de stockage, ou encore les éléments ponctuels tels que poteaux, armoires techniques ou coffrets.

Afin de se conformer à la réglementation de la communauté urbaine, tout en valorisant au juste prix l'espace public communal, il est proposé de fixer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz avec application du taux maximal légal revalorisé tous les ans, conformément au décret en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour valider le principe de cette redevance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) provisoire pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz avec application du taux maximal légal revalorisé tous les ans, conformément au décret en vigueur.

2 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES PYRENEES-ORIENTALES (CDG 66) POUR L’EXERCICE DE LA FONCTION D’AGENT CHARGE DE LA FONCTION D’INSPECTION (ACFI)

Conformément aux articles L4121-1 à L4121-5 du Code du Travail, applicables à la fonction publique territoriale via le décret n°85-603 du 10 juin 1985, l’autorité territoriale est responsable de la sécurité et de la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité.

À ce titre, le maire doit notamment : Évaluer les risques professionnels, Mettre en œuvre des actions de prévention adaptées, Élaborer, tenir à jour et diffuser le Document Unique d’Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) pour l’ensemble des services, Désigner un ou des assistants ou conseillers de prévention, Organiser des actions d’information, de formation et d’encadrement.

Le Document Unique doit être mis à jour au moins une fois par an, et à chaque modification significative des conditions de travail.

Depuis le début du mandat municipal, la sinistralité du personnel (accidents du travail et arrêts maladie) fait l’objet d’une attention particulière.

La vigilance sur l’absentéisme en terme d’accident de travail est en priorité un enjeu humain, pour la qualité de vie et de santé au travail, mais aussi un enjeu financier majeur.

Face à cette situation, la commune se montre exigeante sur le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI), la conduite systématique d’enquêtes internes à la suite de chaque accident du travail, afin d’en tirer des mesures correctives et une implication de la hiérarchie dans le suivi des conditions de travail.

Afin d’aller plus loin et de structurer notre politique de prévention, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66).

Par cette convention, un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI) sera mis à disposition pour :

- Aider au Contrôle de l’application des règles en matière d’hygiène et de sécurité ;
- Formuler des préconisations à l’autorité territoriale ;
- Rédiger des rapports à l’issue de ses inspections (2 fois par an) ;
- Être consulté en cas de danger grave et imminent ou dans le cadre du droit de retrait ;
- Participer aux formations spécialisées CST avec voix consultative.

Cette mission donne lieu à une cotisation annuelle équivalente à 0,10 % de la masse salariale.

En engageant cette convention avec le CDG 66, la commune affirme sa volonté :

- D’être exemplaire en matière de sécurité au travail ;
- De réduire les accidents et les arrêts de travail ;
- De maîtriser les coûts d’assurance statutaire ;
- De protéger ses agents tout en sécurisant ses responsabilités d’employeur public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention avec le Centre Départemental de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG 66) pour l'exercice de la fonction d'agent chargé de la fonction d'inspection, telle que susvisée.

3 – DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 12 noms des Jurés d'assises dans les listes électorales :

NOM	PRENOM	ADRESSE	N°
BARRERE	Julie	11, rue François ARAGO	75
BONNAUD	Pauline	8, rue du CENTAURE	148
BOHILS	Jean	5, rue Les BLEUETS	98
NASSIVERA	Marc	9, rue de L'ALICANTE	666
COURTAT	Alain	6, Cami dels HORTS	300
PETIT	Anthony	10, avenue du MAS DEU	751

4 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2024-2029 RELATIVE A LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 21 février 2024, le conseil municipal a approuvé une convention pour l'application du plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans le cadre de ce mouvement de coordination et de rationalisation de la politique du logement social à l'échelle intercommunale. Elle découle des exigences posées par plusieurs textes législatifs majeurs :

- La loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), qui impose une coordination intercommunale de la demande et des attributions de logements sociaux ;
- La loi Égalité et Citoyenneté (n°2017-86 du 27 janvier 2017), qui précise les responsabilités des différents acteurs en matière d'attribution ;
- La loi ELAN (n°2018-1021 du 23 novembre 2018), qui introduit les Commissions d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Ces lois visent à améliorer la transparence, l'équité, l'efficacité et la lisibilité des politiques d'attribution de logements sociaux, en renforçant notamment les droits des demandeurs, l'équilibre social des territoires, et la fluidité dans le parc social.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée par PMMCU repose sur des engagements chiffrés partagés par l'ensemble des acteurs concernés (EPCI, communes, bailleurs sociaux, Action Logement). Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

a) Favoriser la mixité sociale

- 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) seront réservées aux ménages les plus modestes (1er quartile de revenus).
- 50 % des attributions en QPV seront réservées aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles de ressources.
- Chaque bailleur s'engage à respecter ces proportions sur l'ensemble de son patrimoine.

b) Garantir l'accès au logement des publics prioritaires

- 25 % des logements attribués seront réservés aux personnes reconnues prioritaires au titre du DALO ou inscrites dans les priorités du PDALHPD.
- 10 % seront réservés à des travailleurs essentiels (professions sans possibilité de télétravail, comme les soignants, enseignants, agents de sécurité, livreurs...).

c) Favoriser les parcours résidentiels dans le parc social

- 20 % des attributions seront dédiées à des mutations internes, c'est-à-dire à des locataires du parc social confrontés à une sous-occupation, à une perte d'autonomie ou à des difficultés économiques.
- 10 % des logements sociaux neufs mis en service seront réservés à ces mêmes mutations, afin de fluidifier les parcours.

Deux instances garantissent la mise en œuvre et le suivi de la CIA :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance politique, définit les orientations et valide les bilans annuels (réunie au moins une fois par an).
- La Commission de coordination, composée de représentants des bailleurs, des communes et de l'intercommunalité, assure un suivi technique : indicateurs, gestion en flux, analyse des déséquilibres de peuplement.

Les données utilisées sont issues du Système National d'Enregistrement (SNE), de l'enquête OPS (Occupation du Parc Social), ainsi que des transmissions des bailleurs et des services de l'État.

La mise en œuvre de cette convention repose sur des engagements concrets et différenciés :

- PMMCU : assume le rôle de coordination, d'animation des instances, de centralisation et d'analyse des données.
- Bailleurs sociaux : appliquent les objectifs fixés, participent aux commissions d'attribution, adaptent leur politique de loyers si nécessaire.
- Communes réservataires, comme Ponteilla-Nyls : s'engagent à respecter les orientations intercommunales pour leur contingent, à participer aux travaux de la CIL et aux dispositifs de suivi.
- Action Logement : s'aligne sur les mêmes exigences pour son propre contingent.

La signature de cette convention traduit la volonté de PMMCU et de ses communes membres, dont Ponteilla-Nyls, de s'inscrire dans une politique de logement social plus transparente, solidaire et efficiente.

Elle garantit une meilleure équité dans l'accès au logement pour les publics les plus fragiles, tout en favorisant l'équilibre social du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 de PMMCU relative à la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux telle que susvisée et autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

5 - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SYDEEL 66

La commune a vu ses dépenses d'électricité passer de 78 000 € en 2022 à 184 000 € en 2024, soit une hausse de plus de 135 %. Cette augmentation justifie pleinement le recours à une expertise énergétique indépendante, mutualisée à l'échelle départementale via le SYDEEL66.

Le SYDEEL66 (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées-Orientales) propose aux collectivités un service de Conseil en Énergie Partagé + (CEP+), dans le cadre d'une démarche de transition énergétique et de maîtrise des dépenses énergétiques.

Ce dispositif permet l'analyse des factures et la détection des dérives de consommation via une plateforme de monitoring énergétique ; la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine communal ; La mise en œuvre de préconisations d'économies d'énergie ; le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires (conformité réglementaire) ; l'accompagnement technique pour la mise en œuvre de travaux d'économie d'énergie et pour répondre aux obligations réglementaires (Décrets Tertiaire, BACS, etc.)...

La durée de la convention est de 3 ans, avec un coût forfaitaire de 40 € par point de livraison électrique (Pdl) et par an, intégrant la fourniture de capteurs, les audits (jusqu'à 6 bâtiments), et le suivi énergétique personnalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de mise en place d'un Conseil Énergie Partagé avec le Sydeel66 tel que susvisée.

* * *

Lors de l'examen de cette délibération, un échange a eu lieu entre M. Denis JAUBERT et M. Didier HANOL.

M. HANOL précise que la commune dispose de 42 compteurs électriques qui seront intégrés au dispositif d'audit énergétique. Les premiers résultats issus des ajustements de puissances souscrites ont déjà permis de réaliser des économies équivalentes au montant de la participation annuelle de la commune au SYDEEL66 pour cette prestation.

Il souligne également que cette convention constitue un argument concret pour répondre aux obligations du « Décret Tertiaire » (articles R.131-38 à R.131-41 du Code de la construction et de l'habitation), lequel impose aux collectivités d'engager des actions de réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m².

Par ailleurs, M. HANOL mentionne la présence de modules d'analyse de la qualité de l'air dans les écoles, dispositif obligatoire comportant un relevé annuel et des boîtiers d'alerte visuelle destinés aux enseignants en cas de besoin d'aération.

Enfin, un suivi des installations photovoltaïques est assuré, permettant d'optimiser la production et la consommation sur les sites équipés.

6 - APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU DES ASPRES

Le SIVU des Aspres qui a été créé pour mutualiser la gestion de la voirie entre plusieurs communes des Aspres, arrive aujourd'hui à la fin de son parcours.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune a repris en direct sur son budget la gestion de ses routes et de ses travaux de voirie. Cette reprise en main se fait avec l'engagement d'un marché à bon de commande « voirie » avec la Communauté de Commune des ASPRES.

La commune a repris à sa charge 160 000 €, correspondant à la part d'emprunt, et a récupéré également 182 000 € d'excédent, qui seront réinjectés dans les investissements communaux.

Deux protocoles de liquidation ont été établis : l'un précise la répartition financière entre les communes, l'autre concerne le transfert d'une parcelle située sur Thuir. Ils ont été validés par le syndicat et sont à approuver aujourd'hui pour finaliser cette transition.

* * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres

VU la délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,

VU la délibération n°04-2025 du Comité Syndical du SIVU des Aspres approuvant le protocole transactionnel financier de liquidation,

VU le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, Oùï l'exposé de son Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

- **Prend acte** que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- **S'engage**, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État ;

7 – REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES (+10 % IFER)

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, l'intercommunalité (Perpignan Méditerranée Métropole) reverse aux communes membres ce qu'on appelle une attribution de compensation. Il s'agit d'un mécanisme financier qui permet d'équilibrer les transferts de charges entre la communauté urbaine et ses communes, en lien avec les compétences partagées.

À partir de 2025, une nouvelle recette entre en jeu : l'IFER, c'est-à-dire l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Il s'agit d'un impôt payé par les grandes infrastructures (antennes télécoms, éoliennes, réseaux d'énergie, etc.), collecté par l'intercommunalité, mais dont une partie revient aux communes concernées.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025, il a été décidé que cette part de l'IFER serait intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation, avec une révision tous les trois ans.

Pour Ponteilla, cela se traduit par une légère hausse de son attribution :  Elle passe de 41 716 € à 41 913 € par an, soit un gain de 197 € par an pendant trois ans (2025, 2026, 2027).

Ce montant reste modeste, mais il participe à la reconnaissance des ressources locales. Et surtout, il reflète une logique de redistribution plus juste entre les communes et la communauté urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la révision de son attribution de compensation telle que susvisée.

8 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil opérationnel mis en place à l'échelle de Perpignan Méditerranée Métropole. Il permet aux communes membres de mutualiser leurs moyens humains, techniques et logistiques pour faire face aux situations de crise : inondations, incendies, tempêtes, accident industriel, pandémie, etc.

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire de la gestion des risques majeurs et permet une meilleure coordination entre les communes en cas d'événement majeur nécessitant des actions de sauvegarde de la population.

Concrètement, le PICS repose sur : Une convention intercommunale qui prévoit les modalités de mise à disposition de moyens (véhicules, personnels, locaux, matériel de secours, etc.) entre communes en cas de besoin, Un système d'alerte, de mobilisation et de soutien mutuel entre les mairies signataires, Une organisation territoriale articulée avec les services préfectoraux et les secours.

La commune de Ponteilla-Nyls est déjà engagée dans cette convention avec plusieurs autres communes du territoire. Suite à son intégration dans le périmètre de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2025, la commune de Corneilla-la-Rivière a exprimé sa volonté d'intégrer cette convention afin de bénéficier de ce dispositif mutualisé de solidarité et de gestion de crise. L'intégration de cette nouvelle commune s'inscrit dans une démarche logique d'élargissement progressif du PICS à l'ensemble du territoire intercommunal, pour une couverture plus homogène et une solidarité renforcée entre les communes, quelles que soient leur taille ou leurs moyens propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention de mise à disposition dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel que susvisé.

9 – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 12 février 2025, le conseil municipal a validé la convention relative à l'entretien courant des voiries d'intérêts communautaire pour l'année 2024. Il convient d'entériner la même convention dans les mêmes termes pour l'année 2025 et 2026. La "Voirie d'Intérêt Communautaire" (VIC) reste gérée par Perpignan Méditerranée Métropole, car elle concerne les axes structurants : grandes avenues, dessertes des services publics majeurs, voies à fort trafic, etc.

Sur le territoire de Ponteilla-Nyls, 2,5 km de voirie sont classés comme VIC : Avenue de Nyls : 762 m, Avenue de Perpignan : 1176 m et l'avenue de Pollestres sur Nyls : 551 m

Pour garantir un entretien régulier, rapide et adapté à la réalité du terrain, la commune assure directement l'entretien de ces voies pour le compte de la communauté urbaine. Celle-ci rembourse ensuite les dépenses engagées, selon une convention cadre, qui fixe les prestations concernées (entretien de la chaussée, signalisation, éclairage, nettoyage, astreintes, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la signature de cette nouvelle convention de remboursement pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur les années 2025 et 2026 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

10 – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYDEEL 66 : AVENUE DE BAGES A NYLS, PARKING RUE DE LA TRAMONTANE, RENOVATION DU SQUARE GUY MALE

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration et de la modernisation du réseau d'éclairage public sur le territoire communal, une opération d'extension et de réhabilitation du réseau est prévue sur les secteurs suivants :

- Avenue de Bages à Nyls,
- Rue de la Tramontane à Ponteilla,
- Square Guy Malé.

Cette opération est conduite en partenariat avec le SYDEEL66, dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

Une convention a été transmise par le SYDEEL66, formalisant les engagements techniques et financiers liés à cette opération. Elle fixe notamment :

- La nature des travaux à réaliser ;
- Le rôle respectif de la commune et du SYDEEL66 ;

- Les modalités de financement et de suivi du chantier.
- Le montant de la participation communale pour ces opérations est fixé à 15 561,32 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve sur les modalités de cette convention transmises aux élus pour permettre la mise en œuvre des travaux susvisés.

11—AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours et les investissements réalisés ou à venir sur la commune.

Travaux de voirie et aménagements urbains

- Les travaux de voirie se poursuivent sur plusieurs secteurs :
 - Chemin « Fontaine Romaine » : opération d'un montant de 200 000 €.
 - À Nyls, rue du Riberal, les travaux avancent.
 - La démolition du bâtiment Santenach en vue de la création d'un nouveau parking débutera la semaine prochaine, pour un coût de 77 000 €.
- Le marquage au sol pour la mise en zone 20 km/h du cœur de village est en cours.
- Le rond-point de la Paix est achevé et sera inauguré en même temps que le rond-point des Déportés (route de Nyls, avec la stèle commémorative) le 30 août prochain.
- Des travaux de dessouchage d'une partie des arbres de l'avenue Sant Galdric sont prévus pour un montant de 20 000 €.
- Le début des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau (château d'eau) sont programmés pour octobre par Perpignan Méditerranée Métropole.

Bâtiments communaux et scolaires

- À l'accueil de loisirs, la climatisation est désormais opérationnelle et les sanitaires ont été mis aux normes.
- À l'église de Nyls, les cloches et la porte principale sont en cours de rénovation.
- Une fresque murale sur le thème de la vigne et du vin, réalisée par une artiste de Nyls, orne désormais l'espace Sagardia.
- À l'école Gaudi, une nouvelle classe et l'espace bibliothèque seront insonorisés.
- À l'école de l'Oncle Jules, des investissements informatiques ont été engagés (serveur et connexion Internet).
- À l'école La Bressola, des travaux estivaux de rénovation vont être effectués.
- La fibre optique est progressivement déployée dans les bâtiments communaux.
- Des renforts saisonniers ont été recrutés au sein des services techniques pour les opérations de désherbage.

Projets d'aménagement

- Le magasin « Utile » ouvrira bien ses portes : les travaux débuteront en octobre.

- Concernant le Square Guy Malé, l'État a attribué une subvention. La commune est en attente des réponses complémentaires de la Région et du Département.
 - L'étude de sol est en cours.
 - Des travaux de démolition seront engagés à la fin de l'année.
 - Un panneau d'information sera installé à l'entrée du square et à la mairie, présentant le projet aux administrés.

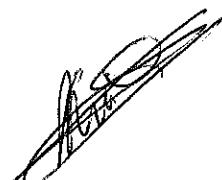
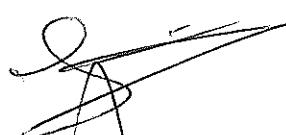
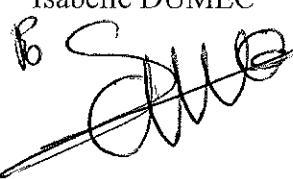
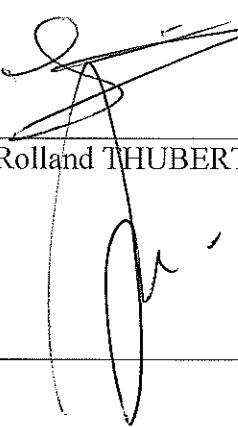
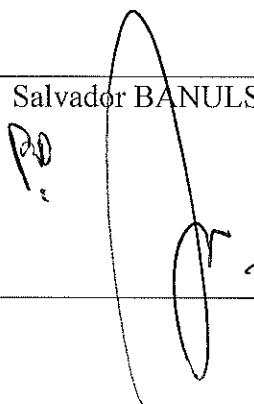
Vie communale et festivités

- Dans le cadre des mesures de prévention canicule, un brumisateur a été offert à l'ensemble des agents municipaux et du CCAS.
- La fête de la Saint-Étienne se tiendra comme à l'accoutumée le samedi, et sera suivie le dimanche 3 août d'un concert symphonique "Dancing in the Park", offert à la population dans le cadre des concerts de PMM, à l'Espace Ali de 21h à 23h.
- Le cinéma en plein air est également programmé.
- Les festivités du 13 juillet seront animées par le repas de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, suivi le 14 juillet par les commémorations à 10h30 à Nyls et 11h à Ponteilla.
- Les travaux d'amélioration de la route entre Pollestres et Nyls, sous maîtrise d'ouvrage départementale, auront lieu du 15 au 25 juillet.
- La fête de Nyls se déroulera le 23 août.
- Plusieurs associations locales organisent également des événements tout au long de l'été.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des habitants un bel été et remercie les élus et les services pour leur engagement dans la mise en œuvre de ces nombreux projets.

La séance est levée à 19h30.

Franck DADIES	Lucie BOIDIN	Alexandre MOULIN	Marie-Hélène CASTELL
Didier HANOL	Thérèse ADOUE	Maxime SANCHEZ	Sylvie DELAUNAY
Carine MAYNERIS-BONFANTI	Thierry MASSOTEAU	Marjorie ALMENDROS	Louis PUIG

Jocelyne FREVILLE	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL	Eric SAVINE
			
Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE	Géraldine BLONDEL 	Rolland THUBERT 
Denis JAUBERT	Salvador BANULS 	Christine GADAVE 	